



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille seize, le six octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 septembre 2016

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - Mme Monique JARRIGE - Mme Nadine BABIN - M. Gérard GSEGNER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

EXCUSES : M. Hubert THIBON a donné procuration à M. Jean-Paul MANIFACIER - M Rémy BELHOMME a donné procuration à Mme Myriam DEY - M Bruno DAL FIUME a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Claude DELEYROLLE - M. Romain DUNAND a donné procuration à Mme Géraldine PLATON - M. Christophe POISSON a donné procuration à Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Cathy ESCHALIER a donné procuration à M Georges FAUCUIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise Dominique GUTMAN.

Approbation du Procès-Verbal du 6 septembre 2016 : à l'unanimité

M. le Maire propose le retrait du point 10 intitulé « Recrutement d'un emploi avenir pour Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et placier » et l'ajout de la décision suivante « Mise à disposition de personnel communal pour entretien des bureaux de la Communauté de Communes », ce que le Conseil décide.

Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes conformément à la loi NOTRe (2016-155)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a mis en conformité ses statuts en intégrant le transfert de compétences obligatoires et optionnelles prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) applicables au 01-01-2017. Il précise également qu'une actualisation a été apportée sur les ressources de la communauté de communes. Les évolutions statutaires sont les suivantes :

Ajout des compétences obligatoires suivantes :

- **Aménagement de l'espace :**
 - **Gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
 - **Déchets : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**
- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :**
 - **Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions économiques dans le respect des orientations du SRDEII
- **Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme :**
 - Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial
 - Office de Tourisme notamment en charge de :
 - l'accueil et l'information des touristes
 - la promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles,
 - l'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets)
 - Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales
 - le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques
 - l'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées
 - la mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques
 - **la stratégie de développement** de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques

2/Compétences optionnelles

- Création, aménagement et gestion de la Maison de Services aux Publics (MSAP)

Article 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes du Budget de la Communauté de Communes :

A rajouter

- La taxe de séjour.
- Les produits issus d'une prise de participation dans une société.

Les retraits nécessaires ont été adaptés. De plus, il est précisé que cette évolution statutaire a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés par le conseil communautaire du 26 septembre 2016. Le Maire demande à son conseil de se prononcer à son tour sur ladite compétence complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE les évolutions des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ainsi que le complément apporté au chapitre des ressources de la communauté.

Extension du réseau d'assainissement à la Malautière pour urbanisation (2016-156)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc MICHEL qui précise que plusieurs projets d'urbanisation dans le secteur de la Malautière ont permis de se rendre compte qu'une extension du réseau d'assainissement collectif est nécessaire pour un montant estimé à Douze mille quatre euros et dix-sept cents Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme selon l'extension projetée ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'installation de FREE MOBILE sur une parcelle communale lieu-dit « Les Armures et le Faulgeas » (2016-157)

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un représentant de FREE MOBILE qui souhaiterait louer à la commune une portion de la parcelle cadastrée 043B 756, soit environ 16 m² pour implanter une antenne de téléphonie mobile, et ce pour un loyer annuel de Cinq mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accéder à la demande de la société FREE MOBILE d'implanter une antenne de téléphonie sur une portion de la parcelle cadastrée 043B 756 d'environ 16 m² pour un loyer annuel de Cinq Mille Euros,

Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et autorisation au Maire pour la signer (2016-158)

Monsieur le Maire expose qu'une rencontre entre les services de l'Etat et la Police Municipale a permis de mettre au point un projet de convention de coordination. Elle permet aux forces de sécurité de l'Etat et à la police municipale, dans le respect de leurs compétences respectives, d'intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Elle est signée entre le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département et le Maire, après avis du Procureur de la République. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Convention de servitude avec ENEDIS pour distribution électrique d'une parcelle communale (travaux de la salle de sports intercommunale) (2016-159)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la société ENEDIS pour implanter sur le terrain communal cadastré A 4058 les câbles électriques souterrains ou aériens conformément au plan fourni.

Convention de mise à disposition d'un personnel intercommunal pour la gestion du stade (2016-160)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'employer pour 5 heures hebdomadaires un agent de la communauté de communes pour l'entretien du stade et de ses abords et autorise M. le premier adjoint à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES.

Convention d'adhésion au télé règlement du fonds de solidarité (2016-161)

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention qui fixe les modalités d'établissement de la télé déclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte de la collectivité géré par le comptable public, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Convention d'adhésion à la Marque « Vignobles et Découvertes » pour la manifestation « Vin e Musica » (2016-162)

La marque « Vignobles et Découvertes » est accordée à un réseau de professionnels oenotouristiques d'une destination délimitée. Elle a pour objet de mettre en valeur les produits oenotouristiques d'une région, en l'occurrence ici les vins d'Ardèche. Le porteur de projet dans notre région est l'association 2000 VINS D'ARDECHE qui regroupe vigneron indépendants et coopératives en Sud Ardèche. En devenant partenaire associé, la manifestation Vin e Musica portée par la commune soutient cette initiative tout en bénéficiant d'une marque reconnue et appréciée qui vise à faire travailler ensemble activité viticole, touristique et culturelle. Les conseillers, à l'unanimité, se déclarent d'accord.

Modification du dispositif du Compte Epargne Temps (CET) (2016-164)

M. le Maire demande à Mme Paulette CAREMIAUX de présenter ce projet de délibération. Mme CAREMIAUX rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Vu les délibérations du 18 décembre 2007 et du 30 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation. Après avoir été informés des modifications proposées le Conseil Municipal, sachant que le dossier est dans l'attente de l'avis du Comité Technique :

- **ADOpte** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement et à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent telles que présentées,
- **ADOpte** les différents formulaires annexés,
- **ANNULE** les précédentes délibérations relatives au Compte Epargne Temps
- **AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du Conseil le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis favorable du Comité Technique au 1^{er} janvier 2017 et que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Annulation de la délibération 2016-123 relative à la facturation de travaux au Syndicat de l'Eau (2016-165)

M. Jean-Marc MICHEL demande au Conseil Municipal de revenir sur la délibération n° 2016-123 du 19 juillet dernier qui prévoyait de réclamer au Syndicat de l'Eau Potable une participation pour des travaux réalisés dans un garage communal et loué provisoirement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

Décision modificative pour remboursement partiel d'une taxe d'aménagement (2016-166)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser un trop perçu de 4 179 € sur une taxe d'aménagement de 2007, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Régularisation des écritures comptables d'amortissement obligatoires pour le budget Assainissement Collectif (2016-167)

Es régularisation comptables présentées sont acceptées à l'unanimité. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 et le compte administratif retracera ces écritures.

Mise à disposition de personnel de la commune pour entretien des bureaux de la Communauté de Communes (2016-168)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre à disposition de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'entretien des bureaux à raison de deux heures hebdomadaires et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Mise à jour du tableau de classement des voies communales sur Les Vans (2016-169)

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins a été réalisée en 1963. Il est donc nécessaire de mettre à jour ce tableau de classement. La commission propose de classer / déclasser certaines voies communales. A l'aide d'un diaporama, M. le Maire détaille les propositions de la commission qui ont été envoyées aux conseillers avant la réunion de ce jour. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce pour la mise à l'enquête publique du classement/déclassement des voies listées, étant précisé que les services de l'Etat fourniront le linéaire exact.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER